

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 22
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt trois

Le : 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE à Gérard DI FRUSCIA, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2023_12_13

OBJET : MARCHE D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu les articles L.2121-29, L2121-1 à L.2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 relatif à la souscription des marchés,

Vu l'article L.2120-1 et les articles L.2142-2, R.2161-2 à R2161-5, R.2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée,

Vu les articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Considérant la nécessité de mettre en place une opération «placement et gestion d'un programme d'assurance pour les besoins de la commune de Saint-Romain-le-Puy»,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de service,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés des lots relevant de la procédure adaptée et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier suivant les caractéristiques suivantes :

Objet (lot)	Attributaire	Montant du marché HT
Assurance dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune	GROUPAMA	12 451,90 €
Assurance responsabilité civile générale et responsabilités diverses	GROUPAMA	3 262,18 €
Assurance des véhicules terrestres à moteur et bris de machines	GROUPAMA	5 784,10 €
Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	CABINET PILLIOT MUTUELLES ALSACE LORRAINE JURA	1 395,70 €

- de préciser que le marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 19 décembre 2023

Le Maire
Annick BRUNEL

La Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :